

# REGLEMENT D'UTILISATION DU PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATION



## Présentation

La commune de Champagnier s'est dotée en Septembre 2016 d'un panneau d'information lumineux monochrome (led blanches) installé à l'entrée nord du village. Ce panneau est la propriété de la commune qui, par l'intermédiaire du service administratif de la mairie, gère les messages et administre l'affichage.

En tant que vecteur d'information instantanée et réactive, il complète la gamme des supports de communication déjà mis en place par la commune (site Internet, Echo Champagnard, Flash Info)

Les objectifs de ce nouveau support de communication sont :

- diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune,
- accompagner les associations de la commune dans la promotion de leurs manifestations,
- réduire les affichages hétéroclites ou sauvages qui nuisent à l'environnement,
- éliminer les coûts liés à la production de supports physiques d'information

Cet équipement est destiné en priorité à l'information municipale et à la communication événementielle des associations de Champagnier. Les manifestations programmées sur d'autres communes voisines seront étudiées au cas par cas.

Les publicités privées (entreprises, commerces...) ne sont pas acceptées.

Faire passer une information sur le panneau lumineux est gratuit.

## Informations diffusées

Pour être diffusé, le message devra impérativement concerner une manifestation ou un événement se déroulant dans la commune (ou certaines communes voisines) dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, social, environnemental,... ayant un caractère communal ou d'intérêt communautaire et ouvert au public.

Il doit s'agir :

- d'informations municipales et intercommunales,
- d'informations culturelles (concerts, spectacles...),
- d'informations sportives (manifestations sportives et tournoi à domicile uniquement),
- autres manifestations associatives (conférence, exposition, salon, braderie, brocante...),
- d'informations liées à la circulation et à la sécurité (travaux, déviation...),
- d'informations précises et ponctuelles et non pas se déroulant sur un temps indéfini.

Les messages exclus de ce cadre :

- les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise,
- les messages à caractère purement commercial,
- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres,
- les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé,
- les informations à caractère politique, syndical, etc.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

## Autorités compétentes

L'utilisation du panneau est gérée par les élus de la commission Communication.

Pour les demandes d'affichage externes à la commune, les élus concernés et le cas échéant, le conseiller délégué à la communication ou le maire se réservent le droit de trancher sur le bien-fondé de la demande et de la refuser en cas d'agenda trop chargé. Tout refus sera communiqué au demandeur.

## La procédure

### La demande :

- Chaque association ou structure souhaitant proposer un message devra remplir le formulaire disponible à l'accueil de la mairie ou téléchargeable depuis le site internet de la commune ([www.champagnier.fr](http://www.champagnier.fr)) et fournir si possible le contenu du message sous format électronique éditable. Le formulaire et le contenu seront renvoyés par email à l'adresse [info@champagnier.fr](mailto:info@champagnier.fr) (mode préférentiel), ou déposé en mairie (contenu sur clef USB).
- A titre expérimental, un rôle de rédaction directement depuis le logiciel de gestion pourra être attribué à une association.
- Pour des raisons de lisibilité, de pertinence et d'efficacité, le service communication de la mairie se réserve le droit de raccourcir ou de modifier les messages qui lui sont demandés.
- La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.
- La commune reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.
- En cas de non-acceptation du message, le service communication préviendra le demandeur.

### Le message :

- Le message comportera les informations essentielles : Organisateur, titre de la manifestation, lieu, date et horaires
- Le panneau est doté de fonctionnalités variées. Des indications de police et taille de texte, d'image et d'animation pourront être fournies et mises en place dans la mesure des capacités du panneau. Toutefois certaines limitations devront être respectées :
  - 1 page par message
  - La zone d'affichage accepte un maximum de 11 lignes de 30 caractères (en hauteur de police 100mm), espaces compris, réduit en cas d'incrustation d'image ou de taille de texte importante (Par exemple, en police Arial de taille 12 et interligne 12, le maximum est d'environ 10 lignes de 25 caractères)
  - L'affichage est monochrome

***Toujours garder à l'esprit que plus il y a de texte, moins les informations essentielles se démarquent.***

## **Les délais à respecter :**

- Les demandes de diffusion devront parvenir au service communication au moins 3 semaines avant la date de diffusion souhaitée.

### **Pour le bon fonctionnement du panneau, il est demandé aux associations de respecter ce délai**

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que si le planning le permet, dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

## **La diffusion des messages :**

- Le message peut être diffusé au plus tôt 2 semaines avant l'évènement annoncé.
- Les messages, d'une durée variable de 5 à 10 secondes, seront diffusés par roulement sur une période déterminée par le service communication: En fonction du nombre de message et de leur importance, la commune de Champagnier décidera de la date de parution et de la durée de diffusion des informations défilant sur les panneaux lumineux.
- La tranche horaire de diffusion du message est du ressort du responsable du panneau. Aucun message ne sera diffusé lors de la coupure nocturne (00h00 – 6h00)
- Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser sur la période considérée (Un maximum de 5 messages sera diffusé en simultané)
- Des messages urgents (alertes météorologiques, technologiques, etc.) peuvent être diffusés de façon prioritaire à tout moment
- Le message est retiré automatiquement lorsque l'évènement auquel il se rapporte est terminé.
- La diffusion des messages est en outre disponible depuis l'application smartphone CentoLive. A terme elle devrait être également disponible depuis le site internet de la commune.

## **Contentieux**

La commune de Champagnier ne pourra être tenue responsable des conséquences générées par le contenu des messages erroné ou mal interprété.

La commune ne saurait être tenue responsable de la non diffusion des messages en raison d'incidents techniques.

Ce règlement n'est pas figé et est sujet à modification. Toute mise à jour sera consultable en mairie et téléchargeable sur le site internet de la municipalité.